



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2018-05**

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-18-001 - Arrêté n° 2018 - 87 portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune de Sarcelles dans le département du Val d'Oise secteur Plaine de France (2 pages)	Page 4
IDF-2018-05-11-007 - Arrêté n° 2018- 88 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'AULNAY-SOUS-BOIS géré par la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'AULNAY-SOUS-BOIS (3 pages)	Page 7
IDF-2018-05-18-002 - ARRÊTE N° DOS/2018-966 Portant agrément de la SASU AIA (2 pages)	Page 11
IDF-2018-05-17-011 - Arrêté n°18-31 Arrêté modifiant l'arrêté 17-256 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines (6 pages)	Page 14
IDF-2018-05-17-012 - Arrêté n°18-32 Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne (6 pages)	Page 21
IDF-2018-05-17-013 - Arrêté n°18-33 Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis (6 pages)	Page 28

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-05-17-002 - Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation des membres de CHSCT, de la commission santé, sécurité et des conditions de travail et les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (3 pages)	Page 35
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-05-15-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC FERME DE GRENET à SACLAS 91690 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 39
--	---------

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-05-17-003 - Décision de préemption n°1800100, parcelle cadastrée AH252, sise 16 rue de Valenton à BOISSY-SAINT-LEGER (94) (4 pages)	Page 43
--	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-17-004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Aulnay-sous-Bois, commune du département de la Seine Saint Denis (1 page)	Page 48
IDF-2018-05-17-005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers du tableau Portrait d'Homme à Aulnay sous Bois, commune du département de la Seine Saint Denis (1 page)	Page 50

IDF-2018-05-17-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers, mobilier de la salle du conseil à Bobigny, commune du département de la Seine Saint Denis (1 page)	Page 52
IDF-2018-05-17-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers, paire de vases Médicis, au Raincy, commune du département de la Seine Saint Denis (1 page)	Page 54
IDF-2018-05-17-010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers, tableau Ecce Homo, à Vaujours, commune du département de Seine Saint Denis (1 page)	Page 56
IDF-2018-05-17-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers, tableau le jugement de Salomon, à Noisy le Grand, commune du département de la Seine Saint Denis (1 page)	Page 58
IDF-2018-05-17-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers, tableau portrait de chanoine et son cadre, à Saint-Denis, commune du département de la Seine Saint Denis (1 page)	Page 60
SGAR	
IDF-2018-05-16-007 - arrêté modifiant l'arrêté n°2016-10-21-010 portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (2 pages)	Page 62

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-18-001

Arrêté n° 2018 - 87 portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune de Sarcelles dans le département du Val d'Oise secteur Plaine de France

ARRETE N° 2018 - 87

Portant désignation des membres non permanents pour la commission conjointe d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune de Sarcelles dans le département du Val d'Oise secteur Plaine de France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 20 octobre 2017 relatif à l'élection de Madame Marie-Christine CAVECCHI en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent, intégrant 1 Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et un accueil de jour (AJ) adossé de 10 places sur la commune de Sarcelles dans le département du Val d'Oise secteur Plaine de France, publié le 29 septembre 2017 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents spécialement désignés pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social pour la création d'un EHPAD à Sarcelles relevant de la compétence conjointe de la Présidente du Conseil départemental et du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application de l'article L. 313-3 susvisé.

ARTICLE 2 : La composition de la commission conjointe d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, est complétée des membres suivants :

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Annie PRADEILLES, France-Alzheimer Val d'Oise ;
- Monsieur Yves DECORE, France Parkinson Val d'Oise.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Marie-Laure MARTIN, Directrice de centre d'accueil de jour, association Isatis ;
- Monsieur Adnane AZZAOU, Directeur d'EHPAD, groupe Maisons de famille.

Au titre des personnels techniques du Conseil départemental du Val-d'Oise:

- Madame Sylvie ROLLAND, Directrice Personnes Agées ;
- Madame Coryse VANDECASTEELE, Directrice des Territoires et de l'Habitat ;

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Docteur Jean-Philippe FLOUZAT, Conseiller Médical gériatre ;
- Monsieur Hugues BELAUD, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

ARTICLE 3 : Ces membres ont voix consultative. Ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire à l'ordre du jour. Le cas échéant, ils sont remplacés par l'autorité qui les a désignés à l'exception des personnes qualifiées qui ne peuvent pas être supplées.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'un EHPAD à Sarcelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

ARTICLE 7 : Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Le Coprésident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Marc BOURQUIN

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise,
Le vice-Président délégué à l'Action sociale,
Coprésident suppléant de la Commission
auprès du Conseil départemental du Val
d'Oise

Signé

Philippe METEZEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-11-007

Arrêté n° 2018- 88 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) d'AULNAY-SOUS-BOIS géré par la Ville
d'AULNAY-SOUS-BOIS au profit du Centre Communal
d'Action Sociale d'AULNAY-SOUS-BOIS

ARRETE N° 2018- 88

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'AULNAY-SOUS-BOIS géré par la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'AULNAY-SOUS-BOIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants, les articles L.315-7 et L.123-5 al 3 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°08-0227 portant autorisation au SSIAD d'AULNAY-SOUS-BOIS d'étendre sa capacité à 10 places pour personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes, et portant sa capacité totale à 82 places dont 72 places pour personnes âgées ;
- VU** la délibération n° 3 du conseil municipal du 18 octobre 2017 décidant le transfert de gestion du SSIAD d'AULNAY-SOUS-BOIS vers le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- VU** la délibération n° 17 du conseil d'administration du CCAS d'AULNAY-SOUS-BOIS du 20 novembre 2017 décidant de procéder à l'ouverture de crédits et précisant que les écritures seront reprises au compte administratif de 2017 ;
- VU** la délibération n° 18 du conseil d'administration du CCAS d'AULNAY-SOUS-BOIS du 20 novembre 2017 décidant de créer au 1^{er} janvier 2018 le budget annexe du SSIAD relevant de la nomenclature M22, d'intégrer à la même date l'actif et le passif du budget annexe du SSIAD au CCAS et en fonction de leurs souhaits, de transférer le personnel du SSIAD ;

VU les délibérations n° 19 et n° 20 du conseil d'administration du CCAS d'AULNAY-SOUS-BOIS du 20 novembre 2017 approuvant l'actualisation des montants des primes et indemnités exposées, pour la filière médico-sociale ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation correspond à une mise en conformité avec les articles L315-7 et L. 123-5 al. 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation, effective à compter du 1^{er} janvier 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La cession d'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile détenue par la ville d'AULNAY-SOUS-BOIS au profit du Centre Communal d'Action sociale d'AULNAY-SOUS-BOIS est accordée.

ARTICLE 2 :

Le service a une capacité totale de 82 places réparties de la manière suivante :

- 72 places pour personnes âgées de plus soixante ans
- 10 places pour personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 653 3

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Codes clientèles : 700 (personnes âgées)

010 (tous types de déficiences des personnes handicapées)

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 813 9

Code statut : 17 (Centre Communal d'Action sociale)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Le 11 mai 2018

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-18-002

ARRÊTE N° DOS/2018-966 Portant agrément de la SASU
AIA

ARRETE N° DOS/2018-966

**Portant agrément de la SASU AIA
(93290 Tremblay-en-France)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU sise 59, rue Pierre Ronsard à Tremblay en France dont le président est monsieur Youssef HASNI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 20 avril 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 20 avril 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement principal de la SASU AIA ayant pour nom commercial AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE sise 59, rue Pierre Ronsard à Tremblay en France dont le président est monsieur Youssef HASNI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/147 à compter de la date du présent arrêté.

L'établissement secondaire est situé au 75, rue de la Gaité au Perreux-sur-Marne (94170).

Le garage et le local de désinfection sont situés 1, avenue Jeanne d'Arc au Perreux-sur-Marne (94170).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **18 MAI 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-17-011

Arrêté n°18-31

Arrêté modifiant l'arrêté 17-256 modifié fixant la liste des
membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

Arrêté n°18-31

Arrêté modifiant l'arrêté 17-256 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-256 du 28 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La composition du Conseil Territorial de santé est modifiée comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas LAURET (FEHAP)	Monsieur Jean-Louis MARTIN (FEHAP)
Madame Isabelle LECLERC (FHF IDF)	Monsieur Guillaume GIRARD (FHF IDF)
Monsieur Maxime CARLIER (FHP)	Madame Edwige MASSON (FHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Christophe GRAGER (FEHAP)	Docteur Marc HARBOUN (FEHAP)
Professeur Jacqueline SELVA (FHF)	Docteur Pierre PANEL (FHF)
Docteur Patrick LE BARS (HOSPITALISATION PRIVEE)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth FULLER (URIOPSS IDF)	Monsieur Amaury LE GOUIC (FEHAP)
Monsieur Bernard FOUSSAT (SYNERPA)	Monsieur Eric CLAPIER (FHF)
Madame Edwige LABBE (NEXEM)	Monsieur Jimmy LAMETH (FEHAP)
Monsieur Jean-Luc PUJOL (URIOPSS IDF)	Monsieur Marie-Claire LEFER (URIOPSS IDF)
Madame Amanie KONAN (SYNERPA)	Madame Agnès DELTEIL (SYNERPA)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence RICHARD (Association Habinser)	Monsieur Yves BAUMANN (FNMF MGEFI)
Monsieur Laurent CHASSAGNE (Fédération Addictions IDF)	Madame Naira MELIAVIA (Fédération Addictions IDF)
Madame Catherine CHEVALLIER (CLS)	Madame Barbara PERELMAN (CLS)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Laurent DE BASTARD (URPS Médecins)	Docteur Dominique GIGNAC (URPS Médecins)
Docteur Gilbert LEBLANC (URPS Médecins)	Docteur Sylvie HUBINOIS (URPS Médecins)
Docteur François BONNAUD (URPS Médecins)	Docteur Martine ENGERRAND (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-François GEORGES (URPS Chirurgiens-dentistes)	Docteur Renaud NADJAH (URPS Pharmaciens)
Monsieur Christian MAILLARD (URPS IDE)	Madame Laïna VERIN (URPS Podologues)
Madame Christine PELCA POIVRE (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Charlotte GAUTHIER (URPS Sages-femmes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie Alix AUTIER (SRP IMG)	Madame Hélène CHARLIER (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur François Charles CUISIGNIEZ (FNCS)	

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Hélène CERTAIN (Maison de santé des Mureaux)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Roselyne FAGUET (GCS REPY)	Madame Valérie CORNU (Réseau Odysée)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel d' ABOVILLE (<i>FNEHAD</i>)	Madame Anne-Laure LACROIX (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric PRUDHOMME (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Béatrice RIME (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Rose TOUROUDE (<i>UNAFAM78</i>)	Monsieur Claude LESEUR (<i>UNAFAM78</i>)
Monsieur Philippe VAUR (<i>UDAF 78</i>)	
Madame Danielle COUSEIN HIEBEL (<i>APEI 78</i>)	
Madame Brigitte RAFFALLI (<i>AFTC 78</i>)	Madame Claire MACABIAU (<i>France Greffe Poumons</i>)
Monsieur Edmond FLACKS (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Monsieur Hector SUAREZ (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Madame Jacques BAERT (<i>Association ACANTHE</i>)	Monsieur Mahbod HAGHIGHI (<i>Association ACANTHE</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel CHAZARAIN (<i>ADAPEI 78</i>)	Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU (<i>APF</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne PÈRE BRILLAULT (Conseil Régional IDF)	Monsieur MILLIENNE Bruno (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yann SCOTTE (Conseil départemental 78)	Madame Cécile ZAMMIT POPIESCU (Conseil départemental 78)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine ESQUERRE (PMI)	Madame Stéphanie COSSON (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard DEBAIN (Versailles Grand Parc)	Monsieur Marc TOURELLE (Versailles Grand Parc)
Madame Marie-Noëlle THAREAU (Saint-Quentin en Yvelines)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel LAMY (Maire de Saint-Germain-en-Laye)	Monsieur Philippe BRILLAULT (Maire du Chesnay)
Monsieur Stéphane HAZAN (Maire de Lainville en Vexin)	Madame Michèle POULAIN (adjointe au maire de Rambouillet)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Jacques BROT (Préfecture 78)	Monsieur Emmanuel RICHARD (DDCS 78)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé Vincent (CAF 78)	Madame Martine DECHAMP (CNAVTS)
Madame Raymonde PERIGAUD (CPAM 78)	Docteur Thierry DEMERENS (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Professeur Jean-Pierre AQUINO (Gériatre et professeur associé au Collège de Médecine des Hôpitaux Publics)
Docteur Caroline MAURIN (Education Nationale)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-17-012

Arrêté n°18-32

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 modifié fixant la liste
des membres du Conseil Territorial de Santé de la
Seine-et-Marne

Arrêté n°18-32

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Paul GOBIN (<i>FHP</i>)	Madame Nadia BOLTZ (<i>FHP</i>)
Monsieur Alexandre THIEBAULT (<i>FEHAP</i>)	Madame Marli STIEFFATRE
Monsieur Benoit FRASLIN (<i>FHF</i>)	Monsieur Bernard MABLIEAU (<i>FHF</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elise BERTHAUT (<i>FEHAP</i>)	Docteur Sophie VIDAL-JESSEL (<i>FEHAP</i>)
Docteur Yannick COSTA (<i>FHF</i>)	Docteur Nourredine HARRICHE (<i>FHF</i>)
Docteur Gérard TEK (<i>Hospitalisation privée</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas SALANDINI (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Christian ROGER (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Dominique PELJAK (<i>FHF</i>)	Monsieur Benjamin BLETON (<i>FEHAP</i>)
Madame Claire PARDOEN (<i>URIOPSS</i>)	Monsieur Olivier CALLET (<i>URIOPSS</i>)
Monsieur Joël HALDEMANN (<i>FEHAP</i>)	Madame Nathalie DOUSSINEAU (<i>NEXEM</i>)
Madame Sylvie HOUDANT (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Pascal GIRAULT (<i>ADMR</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile VITTE (<i>APS CONTACT</i>)	Monsieur Morad FENNAS (<i>Aurore</i>)
Monsieur Arthur ANANE (<i>LA ROSE DES VENTS</i>)	Monsieur Gérard PLACET (<i>ACT – LHSS</i>)
	Madame Isabelle ANTOINE (<i>Education Nationale</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur René BOKOBZA (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean-Yves CROUZY (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Pascal FERON (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Luc BOISSERAND (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Sophie BAUER (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Joël WARO (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier GODART (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG (<i>URPS Chirurgiens-dentistes</i>)
Monsieur Dominique BULARD (<i>URPS IDE</i>)	Madame Patricia BICHON (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Bruno COHEN (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Serge BELLAICHE (<i>URPS Masseurs Kinésithérapeutes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Sofia Ben JAMAA (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Alexandre ALLERA (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine CECCALDI (<i>FNCS</i>)	Madame Isabelle LELEU (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc WEILER (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie LAINE (<i>RT2S 77</i>)	Monsieur Adrien BEAUMEL (<i>RESEAU GOSPEL</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine GUATTERIE (<i>FNEHAD</i>)	Monsieur Claude PLANQUETTE (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick FREMONT (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Yves RIGAL (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles LECHOPIER (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Madame Monique HINDERMANN (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Monsieur Philippe LANNERS (<i>AFD 77</i>)	Madame Eliane AUGUY (<i>AFD 77</i>)
Madame Odette TENCER (<i>CNAFAL</i>)	Madame Danièle GAUTHIER (<i>CNAFAL</i>)
Madame Monique DELABY (<i>UDAF 77</i>)	
Madame Danielle FAGOT (<i>Association des familles de traumatisés crâniens</i>)	
Madame Jacqueline CRE (<i>France Alzheimer 77</i>)	Madame Paulette MORIN (<i>Alliance Maladies rares</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert PEIGNE (<i>UNAFAM77</i>)	Madame Deborah RINCON (<i>UNAFAM77</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Monique OUVRARD	Madame Jeannine DESPOND
Monsieur Henri LESCAT	Monsieur Gérard BERNHEIM

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric VALLETOUX (Conseil Régional IDF)	Madame Laure Agnès MOLLARD CADIX (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence PICARD (Conseil Départemental 77)	Madame Béatrice RUCHETON (Conseil Départemental 77)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
	Madame Martine FRELIN (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BRUNO (Maire de THOMERY)	Monsieur Jean-Michel MORER (Maire de TRILPORT)
Monsieur Michel BISSON (Maire de LIEUSAIN)	Monsieur Yannick GUILLO (Maire de Saint-Ouen-en-Brie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas DE MAISTRE (Préfecture 77)	Monsieur Philippe SIBEUD (DDCS 77)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian FERNANDEZ (CAF 77)	Monsieur Guy BERTHELOT (MSA)
Madame Emilie RICHARD (CPAM 77)	Docteur Jean OLIVET (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Isabelle LATINIS HERITIER (<i>Psychiatre, chef de service CH Marne la Vallée</i>)
Docteur Sandrine BERCIER (<i>MSPD</i>)

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-17-013

Arrêté n°18-33

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-259 fixant la liste des
membres du Conseil Territorial de Santé de la
Seine-Saint-Denis

Arrêté n°18-33

Arrêté modifiant l'arrêté n° 17-259 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17 259 du 2 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gorka NOIR (FHP)	Monsieur Philippe ERIGNOUX (FHP)
Madame Yolande DI NATALE (FHF)	Madame Sophie ALBERT (FHF)
Monsieur Didier FRANDJI (APHP)	Madame Laure WALLON en remplacement de Monsieur Frédéric ESPENEL (APHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur François CHILOT (FHF)	Docteur Simon CATTAN (FHF)
Docteur Eric PERTHEGELLA (FEHAP)	
Docteur Chérifa TALEB (APHP)	Professeur Yves COHEN (APHP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline BOREUX (FHF)	Madame Claudine PANNETIER (FHF)
Monsieur Eddy CHENAF (SYNERPA)	Monsieur Brice TIRVERT (SYNERPA)
Monsieur Serge WSEVOLOJSKY (FEHAP)	
Madame Catherine HOURIEZ (FEHAP)	Monsieur Jean-Michel TURLIK (FEHAP)
Monsieur Daniel LAPIE (URIOPSS)	Madame Françoise ELHUYAR (URIOPSS)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabienne GENTIL (Education Nationale)	Madame Martine ROCHE (Education Nationale)
Monsieur Eric LEMERCIER (Inter-logement 93)	Monsieur Valère ROGISSART (Association AURORE)
Madame Joëlle LAUGIER (Association Observatoire Addictologie 93)	Monsieur Cyril CROZET (CODES 93)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry GOMBEAUD (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Georges SIAVELLIS (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Mardoche SEBBAG (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André BENAYOUN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur François WILTHIEN (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Marie Eve VINCENS (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel ICHOU (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)	Monsieur René MAAREK (<i>URPS Pharmaciens</i>)
Madame Joëlle MAURIN (<i>URPS IDE</i>)	Madame Martine VIGNAUX (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)
Monsieur Nicolas BLONDEEL (<i>URPS Biologistes</i>)	Madame Corinne FARGES (<i>URPS Orthophonistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur William DAVID (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Ugo PINAR (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabrice GIRAUX(<i>FNCS</i>)	Monsieur Arnaud DUBEDAT (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Didier MENARD (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Karine DIDI (<i>Réseau OCEANE</i>)	Docteur Nathalie NISENBAUM (<i>Réseau Arc en Ciel</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

- ⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth BALLADUR (<i>FNEHAD</i>)	Madame Evelyne MARCHAS (<i>FNEHAD</i>)

- ⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Luc FONTENOY (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Xavier MARLAND (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lucien BOUIS (<i>UDAF 93</i>)	Monsieur Mustafa OUAICHA (<i>UDAF 93</i>)
Monsieur Paul LAMBERT (<i>UNAFAM 93</i>)	Monsieur Lucien PETOT (<i>UNAFAM 93</i>)
Madame Odile DE VISMES (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)	Madame Marion AUBRY (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)
Monsieur Jean-Marc BITHOUN (<i>Actions Traitement SIDA</i>)	
Madame Catherine OLLIVET (<i>France ALZHEIMER 93</i>)	Madame Evelyne DROUOT (<i>France ALZHEIMER 93</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine SOULIE (<i>Association Vivre Autrement</i>)	Monsieur Thomas CHASTAGNER (<i>Association Vivre Autrement</i>)
Monsieur Jean-Claude LOCATELLI (<i>ARPEI</i>)	Monsieur Michel DUPONT (<i>ARPEI</i>)

Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel GARNESSON	Monsieur Rémy CORNEC
Monsieur Gérard PERRIER	Madame Evelyne COUDE

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ludovic TORO (Conseil régional IDF)	Madame Manon LAPORTE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LAPORTE (Conseil départemental 93)	Madame Magalie THIBAUT (Conseil départemental 93)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Roselyne MASSON (PMI 93)	Monsieur Ludovic LAMY (PMI 93)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LEMOINE (Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris, Grand Est)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS (adjointe au maire –Mairie d'Aulnay-Sous-Bois)	Madame Martine ISCACHE (adjointe au maire-Gagny)
Monsieur Mohamed GNABALY (Maire -L'ILE SAINT-DENIS)	Monsieur Vincent LOISEAU (adjoint au maire-PANTIN)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Fadela BENRABIA (Préfecture du 93)	Monsieur Alexandre MARTINET (DDCS 93)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien BORDRON (CPAM 93)	Docteur Virginie FOSSE (ERSM)
Monsieur Tahar BELMOUNES (CAF 93)	Madame Josiane DELBOS (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Bernard PISSARRO (<i>Professeur- santé publique</i>)
Madame Anne FESTA (<i>Directrice-Réseau de santé territorial Ac Santé 93</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-05-17-002

Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation
des membres de CHSCT, de la commission santé, sécurité
et des conditions de travail et les membres de la
délégation du personnel du comité social et économique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION
DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et L. 2315-17, L. 2315-18, R. 2315-9 à R. 2315-16 nouveaux relatifs à la formation des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail, et les membres de la délégation du personnel du comité social et économique,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte) en matière administrative,
- VU** l'arrêté n° 2018 - 12 du 2 février 2018 de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France,
- VU** les demandes formées par les organismes concernés auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU** l'avis émis le 15 mai 2018 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-17, R. 2315-8, R. 2315-12, R. 2315-13 et R. 2315-14 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

- **ARETE**
3-5 rue de METZ
75010 Paris

Article 2 :

Si l'un des organismes cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 :

L'organisme mentionné à l'article premier remettra chaque année avant le 30 mars, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

Article 4 :

Les organismes ci-dessous, qui ont reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, font l'objet de modifications d'adresse ou de dénomination sociale suivantes :

1. TREOS CONSULTING

*5 chemin des gravières
78630 Morainvilliers
D'une part,*

Nouvelle adresse

TREOS CONSULTING

30 B rue du Vieil Abreuvier
78100 Saint Germain en Laye
D'autre part,

2. COMMUNDI

*52 rue Camille Desmoulins
92448 Issy les Moulineaux Cedex
D'une part,*

Nouvelle adresse

COMMUNDI

Immeuble Pleyad
39 boulevard Ornano
93200 Saint-Denis
D'autre part,

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le

17 MAI 2018

Pour le préfet, par délégation,
La directrice régionale, et par délégation,
La cheffe du pôle travail



Yasmina Taieb

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-05-15-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GAEC FERME DE GRENET à SACLAS
91690 au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC FERME DE GRENET
à SACLAS 91690
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-41 déposée complète le 17 novembre 2017 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, par M. GAUCHER Frédéric et M. GAUCHER Alain, gérants du GAEC FERME DE GRENET, dont le siège social se situe 5 Rue Julien Bidochon – SACLAS (91690),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 30 novembre 2017,

Vu les courriers reçus à la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 05 janvier 2018 et du 02 mars 2018 de Mme CIRET Claudine, gérante de l'EARL CIRET-PLACIER, fermière en place, par lesquels elle s'oppose à la reprise de cette parcelle,

Vu la prolongation de délai de réponse et la lettre d'information adressée au demandeur, à la propriétaire et à la fermière en place en date du 30/01/2018,

Vu l'avis recueilli auprès des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 6 avril 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/12/2017 sur le site internet des services de l'État et du 11/12/2017 en mairie
- La situation du GAEC FERME DE GRENET, au sein duquel, M. GAUCHER Alain, 54 ans, marié, 2 enfants et M. GAUCHER Frédéric, 22 ans, célibataire,
 - disposent de la capacité professionnelle agricole,
 - qu'ils exploitent ensemble 237 ha 15 a de terres agricoles en grandes cultures sur les communes de Guillerval, Saclas, Etampes et Saint-Cyr la Rivière,
 - que M. GAUCHER Frédéric, s'est installé en janvier 2015 avec la dotation jeune agriculteur,
- Qu'ils souhaitent reprendre la parcelle ZE 0007 située à d'Abbeville la Rivière, appartenant à Mme GAUCHER Marie-Thérèse, mère et grand-mère des demandeurs,
- Que cette parcelle de terres agricoles, d'une surface de 8 ha 16 a 43 ca est exploitée en grandes cultures par l'EARL CIRET-PLACIER, dont Mme CIRET Claudine est la gérante et le siège social est situé 27 rue de la Colletterie – 45300 ROUVRES SAINT JEAN,
- Qu'un congé a été délivré par Mme GAUCHER Marie-Thérèse le 04/04/17 pour une libération des terres au 01/01/2019 et que celui-ci a été contesté devant le Tribunal paritaire des baux ruraux,
- Que la parcelle n'étant, en conséquence, pas libre de tout preneur en place à la date de la demande, il convient d'apprécier la situation des demandeurs au regard de celle dudit preneur en place,
- Que le GAEC FERME DE GRENET exploitera 245 ha 31 a 43 ca de terres en grandes cultures après reprise,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs,

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.
- La situation de Mme CIRET Claudine, gérante de l'EARL CIRET-PLACIER, veuve, fermière en place,
 - qui, suite au décès de son mari, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter le 23/03/2016 à la Direction départementale du Loiret, compte tenu qu'elle ne remplissait pas les conditions de capacité
 - qu'elle a obtenu l'autorisation d'exploiter en tant que gérante de l'EARL CIRET-PLACIER, par arrêté préfectoral en date du 24/06/2016, à titre secondaire
 - qui exploite 90ha 30ca sur les communes de Rouvres Saint Jean (45), Sermaise (45) et Abbeville la Rivière
 - qui s'oppose à la reprise de la parcelle ZE 0007 située à d'Abbeville la Rivière, d'une superficie de 8 ha 16a 43ca, soit 9 % de la superficie de l'exploitation,
 - qui atteste, d'après le rapport d'analyse du cabinet comptable une perte de 60 % du résultat courant de l'EARL CIRET-PLACIER, après déduction des charges de personnel, calculé à partir des cinq derniers exercices comptables,
- Que la situation de l'EARL CIRET-PLACIER la place en priorité 6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation sur une exploitation viable, d'un agriculteur ne répondant pas aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2, soit de dégager un revenu agricole disponible d'au moins un SMIC par UTA travaillant sur l'exploitation.

ARRÊTE

Article 1^{er}

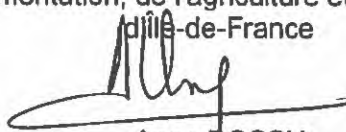
Le GAEC FERME DE GRENET, dont les gérants sont M. GAUCHER Alain et M. GAUCHER Frédéric, est **autorisé** à exploiter en grandes cultures, la parcelle ZE0007 pour une surface de **8 ha 16 a 43 ca** située sur la commune d'Abbeville la Rivière.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Abbeville la Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **15 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France


Anne BOSSY

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-05-17-003

Décision de préemption n°1800100, parcelle cadastrée
AH252, sise 16 rue de Valenton à
BOISSY-SAINT-LEGER (94)

Décision
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir
pour le bien sis 16 rue de Valenton, à BOISSY-SAINT-LEGER (94470),
cadastré section AH n° 252

Décision N°1800100

Réf. VENTE BEAUMONT/RICHALIA IMMO/203924/BBR/TU

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BOISSY SAINT LEGER approuvé le 23 mars 2012, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOISSY SAINT LEGER du 22 mai 1987, instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble ses zones urbaines du territoire communal,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

8 MAI 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATION

Gr

1

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au journal officiel du 28 janvier 2017 qui transfère la compétence en matière de droit de préemption urbain aux établissements publics territoriaux à la place des communes membres de ces derniers.

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2018.1/009-5 du 14 février 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 20 février 2018 entre la commune de BOISSY-SAINT-LEGER, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France qui s'est substituée à la convention d'intervention foncière conclue le 24 novembre 2009, entre la commune de BOISSY-SAINT-LEGER, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Brice BORIES, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 février 2018 en mairie de BOISSY-SAINT-LEGER, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame BEAUMONT de céder un bien sis 16, rue de Valenton, 94470 à BOISSY-SAINT-LEGER, cadastré section AH 252 au prix de de 700 000 € (SEPT CENT MILLE EUROS) en ce non compris une commission d'agence d'un montant de 35 000 € à la charge de l'acquéreur.

Vu la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir du 11 avril 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 16, rue de Valenton, 94470 à BOISSY-SAINT-LEGER, cadastré section AH 252, appartenant à Monsieur et Madame BEAUMONT, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 26 février 2018,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, l'exercice du droit de préemption,

Vu la visite effectuée le 26 avril 2018 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 mai 2018.

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UG au PLU ayant vocation à accueillir des opérations destinées à la revitalisation du tissu urbain.

CONSIDERANT que conformément à l'une des orientations générales en matière de structuration et d'embellissement des paysages urbains du PADD, approuvé par délibération du 23 mars 2012, il est souligné l'importance de conserver le caractère villageois du centre urbain ancien qui est un atout fort de BOISSY-SAINT-LEGER et que, pour cela, il convient de mettre en place une démarche couplée de « renouvellement urbain » dans le bourg et de densification mesurée dans ses franges.

CONSIDERANT que l'une des orientations générales en matière de perspectives démographiques du PADD approuvé par délibération du 23 mars 2012 est de soutenir la hausse du solde migratoire en favorisant la

BOISSY-SAINT-LEGER
10 MAI 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

6 2

construction de logements neufs à travers des opérations privilégiant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité réalisée par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 14 mai 2018 qui envisage la densification du site avec le développement d'une opération de logements,

CONSIDERANT que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir la production de logements à travers des opérations privilégiant le renouvellement urbain présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et que l'acquisition du bien objet de la DIA est stratégique en ce qu'elle participerait à la réalisation d'une opération de logements.

DECIDE

Article n°1

De proposer d'acquérir le bien sis 16 rue de Valenton, 94470 à BOISSY-SAINT-LEGER, cadastré section AH 252, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **390 000 € (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS) en ce compris la commission d'agence de 35 000 €.**

Article n°2

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pourra saisir en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera alors le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article n°3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

18 MAI 2018

FOI MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article n°4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- **Monsieur et Madame BEAUMONT**, 16 rue de Valenton 94470 BOISSY SAINT LEGER, en tant que propriétaire,
- **Société RICHALIA IMMO**, 132 avenue de la République, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, en tant qu'acquéreur,
- **Maitre Brice BORIES**, 3 square Desaix, 75015 PARIS, en tant que notaire et mandataire de la vente,

Article n°5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de BOISSY SAINT LEGER.

Article n°6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 mai 2018



Gilles BOUVELOT,
Directeur Général.

MINISTERE
DE L'INTERIEUR
5 0 MAI 2018
FONCTIONNEMENT
ET MUTUALISATIONS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-17-004

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers à Aulnay-sous-Bois,
commune du département de la Seine Saint Denis



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Aulnay-sous-Bois, commune du département de la Seine Saint Denis

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 05 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « **sculpture : armoiries** », XVIIe s., 1869, largeur : 0,79m x hauteur : 0,79m, épaisseur : 0,22m, marbre, auteur inconnu, conservé dans l'hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et appartenant à la commune

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le **17 MAI 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-17-005

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers du tableau Portrait d'Homme
à Aulnay sous Bois, commune du département de la Seine
Saint Denis



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Aulnay-sous-Bois, commune du département de la Seine Saint Denis

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 05 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **tableau : « portrait d'homme »**, XVIIe s., largeur : 0,90m x hauteur : 1,07m conservé dans l'hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et appartenant à la commune

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le **17 MAI 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-17-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers, mobilier de la salle du
conseil à Bobigny, commune du département de la Seine
Saint Denis



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Bobigny,
commune du département de la Seine-Saint-Denis**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 05 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **Mobilier de la salle du Conseil et Salle à manger du Directeur**, 1935, bois et skaï, auteurs : dessin de Michon, Pigé et Peigné (architectes), conservé dans l'hôpital Avicenne à Bobigny (Seine-Saint-Denis) et appartenant à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le **17 MAI 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-17-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers, paire de vases Médicis, au
Raincy, commune du département de la Seine Saint Denis



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers au Raincy,
commune du département de la Seine Saint Denis**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 05 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1er :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

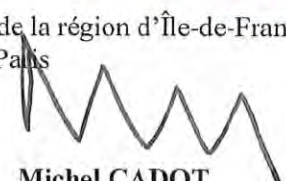
- « **paire de vases Médicis** », milieu XVIIIe s, hauteur : 1,46m, Ø ~ 1,m , hauteur socle : 1,21m, largeur socle : 0,83m, marbre blanc, auteur possible : Gérard van Optal, conservé place des Fêtes au Raincy (Seine-Saint-Denis) et appartenant à la Commune

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le **17 MAI 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris


Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-17-010

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers, tableau Ecce Homo, à
Vaujours, commune du département de Seine Saint Denis



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Vaujours,
commune du département de Seine-Saint-Denis**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 05 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

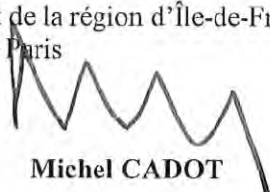
- tableau : « **Ecce Homo** », 1854, largeur : 1,46m x hauteur : 2,12m, huile sur toile, auteur H.P. (Henri Picou?) conservé dans l'église Saint-Nicolas de Vaujours (Seine-Saint-Denis) à Vaujours et appartenant à la commune.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le **17 MAI 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris


Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-17-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers, tableau le jugement de
Salomon, à Noisy le Grand, commune du département de
la Seine Saint Denis



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Noisy-le-Grand,
commune du département de la Seine Saint Denis**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 05 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

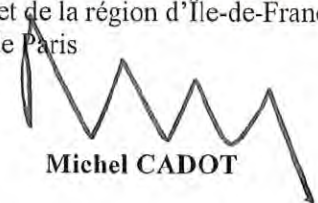
- **tableau : « Jugement de Salomon »** XVIIe s., hauteur : 1,24m, largeur : 1,62m, huile sur toile, attribué à Johann Heiss : conservé dans l'église Saint-Sulpice à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) et appartenant à la Commune

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le **17 MAI 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris


Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-05-17-009

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers, tableau portrait de chanoine
et son cadre, à Saint-Denis, commune du département de la
Seine Saint Denis



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Saint-Denis,
commune du département de la Seine Saint Denis**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 05 janvier 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1er :

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objets mobilier suivant :

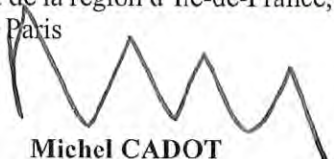
- tableau : « **portrait de chanoine et son cadre** », XIXe s., largeur : 0,59m-0,895 x hauteur : 1,21m-1,53m, pastel, auteur : Henry de Sachy, conservé dans la cathédrale-basilique de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) et appartenant à l'Etat.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le **17 MAI 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris


Michel CADOT

SGAR

IDF-2018-05-16-007

arrêté modifiant l'arrêté n°2016-10-21-010 portant
nomination des membres du comité local d'Île-de-France
du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la
fonction publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n°2018-05-

**MODIFIANT L'ARRETE N°2016-10-21-010
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE LOCAL D'ÎLE-DE-FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
OFFICE DU MERITE MARITIME**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10-21-010 du 21 octobre 2016 portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Considérant le courrier de l'adjointe à la sous-directrice de l'Autonomie de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris daté du 26 mars 2018 relatif à la nomination de quatre membres au comité local d'Île-de-France ;

Considérant le courrier du Secrétaire Général de la CFTC daté du 9 avril 2018 relatif à la nomination d'un nouveau membre suppléant au comité local d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2016-10-21-010 susvisé est modifié comme suit :

1. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre des représentants du personnel », « en qualité de membres suppléants », les mots « Monsieur Thiebault DELARUE » sont remplacés par les mots « Madame Sylvie RATHIER-RIEDER ».
2. À l'article 1, dans le paragraphe intitulé « au titre de représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées », « en qualité de membres titulaires », les mots « En attente de nomination des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées par le comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) » sont remplacés par les mots :
 - « Madame Floriane de LONGVILLIERS, Fédération étudiante pour une dynamique étude et emploi avec un handicap ;
 - Monsieur Florent MARTINEZ, Association des paralysés de France ;
 - Madame Martine LABORDE, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés ;
 - Monsieur Pascal PONS, Mutualité française ».

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **16 MAI 2018**

Pour le Préfet de l'Île-de-France et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT